

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE LA VIENNE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la VIENNE est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 25 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

Après des hausses de 16,5% en 2023 et de 12% en 2024, le nombre de dossiers de surendettement déposés en 2025 a augmenté de 7,6% par rapport à l'année précédente (1047 contre 973). Cette progression est inférieure à celle enregistrée dans la région (+12,1%) et en France (+9,8%).

Les 1047 dossiers de surendettement déposés dans la Vienne représentent 283 dépôts pour 100 000 habitants contre 276 en région Nouvelle-Aquitaine et 267 en France métropolitaine.

Le taux de redépôts, qui augmente légèrement (36,6% en 2025 contre 35,6 % en 2024), est supérieur à celui observé dans la région (34,3%) et en France (33,9%).

**Recevabilité et orientation**

95,6 % des dossiers soumis à la commission de la Vienne sont déclarés « recevables » contre 93 % pour la région et 92,3 % au niveau national. La part des dossiers déclarés « irrecevables » est stable (4,4 %) et reste inférieure à la moyenne régionale (7%) et nationale (7,7%). La proportion des dossiers recevables comportant une résidence principale (11,8%), qui est en augmentation par rapport à 2024 (10 %), ressort au-dessous de la valeur régionale (12,4 %) mais est au-dessus de la moyenne nationale (8,4 %)

Le nombre de dossiers orientés (906) s'inscrit en hausse de 3,9% par rapport à 2024 en raison de l'augmentation du nombre de dépôts. Parmi ces dossiers, près de la moitié (43,3%) présente une capacité de remboursement négative et ne comporte pas de bien immobilier.

Le réaménagement de dettes constitue toujours la majorité des orientations (60,3 %). La part des dossiers orientés en rétablissement personnel s'établit à 39,7%, en nette augmentation par rapport à 2024 (36,1 %). Cette part est supérieure à la moyenne régionale (37,3%) et à la moyenne nationale (38,7%).

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)**

La proportion de plans conventionnels (solution réservée aux ménages propriétaires d'un bien immobilier) dans les dossiers traités est en hausse : 10,4% contre 9,6% en 2024. Cette proportion est supérieure à la moyenne régionale (9,4%) et la moyenne nationale (6,6%). Parmi ces dossiers, la commission a validé la conservation du bien immobilier et le réaménagement total de l'endettement dans 50 % de ces situations.

La part des mesures imposées suite rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (effacement de la totalité des dettes à l'exclusion de celles qui n'entrent pas dans le champ d'application de la loi, principalement les dettes pénales et les dettes alimentaires) représente 36,2% des dossiers traités ; elle s'inscrit en hausse par rapport à l'année précédente (33%) et est supérieure à la moyenne régionale (32,4%) et à la moyenne nationale (34,1%).

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Les mesures imposées représentent 43,3% des dossiers traités contre 45,2% l'an passé. Parmi ces mesures, 16,9% des dossiers traités sont des mesures de réaménagement des dettes avec un effacement partiel, 16,8% des mesures sans effacement et 9,6 % des mesures d'attente (principalement pour permettre le retour à l'emploi du déposant). La proportion des mesures d'attente (9,6%), en retrait par rapport à 2024 (12,1%), est similaire à la moyenne régionale (9,7%) et la moyenne nationale (10,1%).

#### Mesures pérennes (régulant la situation de surendettement) et mesures provisoires

La recherche de solutions pérennes demeure un objectif prioritaire pour les commissions de surendettement, afin de limiter les redépôts de dossiers. Le taux de solutions pérennes (mesures imposées suite rétablissement personnel, plans conventionnels de redressement réglant l'endettement, mesures imposées avec règlement total ou partiel) s'établit à 83,6%, en hausse par rapport à 2024 (80,5%). Cette augmentation s'explique par une diminution des mesures d'attente. Ce taux est légèrement supérieur à la moyenne régionale (82,7%) et est similaire à la moyenne nationale (83,8%).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	2	Réunion avec les magistrats des tribunaux de Poitiers et Châtelleraut au cours de laquelle ont été abordés le rapport d'activité, l'enquête typologique et des points techniques de la procédure.  Réunion avec le président et le greffier du tribunal de commerce avec comme thème principal le traitement des difficultés financières de l'entrepreneur individuel.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 5 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 85</i>	Formation à la procédure de traitement du surendettement, à la gestion de budget et à la prévention contre les arnaques
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 3 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 20</i>	Formation à la procédure de traitement du surendettement
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	1	Intervention sur la typologie du surendettement et la prévention contre les arnaques (AFOC86)
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1	Participation à une rencontre organisée par la DDETS sur la prévention des expulsions locatives et le surendettement
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	9	Formation à la procédure de traitement du surendettement (futurs intervenants sociaux de l'IRTS)  Formation à la gestion de budget, à la prévention contre les arnaques (école de la 2 <sup>e</sup> chance, Mission locale, Emmaüs)  Participation à 2 sessions du SNU (247 jeunes).

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Par méconnaissance de la loi en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante (API), certains débiteurs continuent de saisir la commission de surendettement au lieu déposer leur demande auprès du tribunal de commerce ou judiciaire. Ils nous font part de difficultés pour se faire radier et obtenir un certificat de radiation. En outre, nous sommes confrontés à des actualisations différentes selon le site consulté.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les débiteurs rencontrent des difficultés pour mettre en œuvre les mesures de surendettement, d'abord pour trouver le bon interlocuteur chez le créancier, puis pour la mise en place des mesures (règlement des mensualités), surtout en cas de cessions de créances.

La détention d'un véhicule en location avec option d'achat (LOA) ou longue durée (LLD) est de plus en plus fréquente. Dans de nombreux cas, la commission est contrainte de demander la restitution du véhicule, alors que ce dernier est la plupart du temps indispensable pour exercer une activité professionnelle.

Les débiteurs éprouvent des difficultés pour sortir d'une indivision ou vendre leurs parts et se trouvent ainsi dans l'incapacité d'appliquer les obligations des mesures de surendettement dans les délais.

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

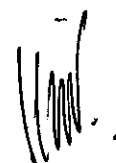
Certains créanciers déclarent des dettes à « zéro » alors que les dettes existent et d'autres continuent les poursuites alors que les dettes sont effacées ou éteintes. Cela démontre une mauvaise connaissance de la procédure de surendettement de la part des créanciers ou de leurs représentants.

Date : 26 février 2026

La déléguée du préfet,  
Judicaële RUBY  
Sous-préfète de Châtellerault



Le secrétaire,  
Jean-Marc LABORIE  
Directeur de la Banque de France



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

INDICATEURS	2024	2025	variation 2025/2024 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>973</b>	<b>1 047</b>	7,6%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	35,6%	36,6%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	7,7%	9,1%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>861</b>	<b>896</b>	4,1%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	10,0%	11,8%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>40</b>	<b>45</b>	12,5%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	47,5%	31,1%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>872</b>	<b>906</b>	3,9%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	42,3%	43,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	36,1%	39,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,1%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	63,8%	60,3%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>900</b>	<b>1 014</b>	12,7%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,7%	5,7%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,4%	4,4%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	33,0%	36,2%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	9,6%	10,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,6%	5,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,0%	5,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	45,2%	43,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	33,1%	33,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,0%	16,9%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	12,1%	9,6%	
<b>Proportion de solutions pérennes (en % des mesures valant solution - hors irrecevables et clôtures sans solution)</b>	<b>80,5%</b>	<b>83,6%</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	4,4%	7,0%	7,7%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	36,2%	32,4%	34,1%
Part des plans conventionnels conclus*	10,4%	9,4%	6,6%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	43,3%	42,7%	44,1%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	83,6%	82,7%	83,8%

\*en % de dossiers traités

\*\*en % des mesures valant solution

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Vienne</b>	<b>Dettes financières</b>	28 222	692	3255	77,3%	76,2%	14 974	3,5
	dont dettes immobilières	12 834	109	186	35,2%	12%	102 176	1,0
	dont dettes à la consommation	14 930	620	2 615	40,9%	68,3%	13 819	3
	dont autres dettes financières	457	370	454	1,3%	40,7%	735	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	4 106	706	2 415	11,2%	77,8%	3 855	3,0
	<b>Autres dettes</b>	4 174	515	1 137	11,4%	56,7%	1 553	2,0
	<b>Endettement global</b>	36 501	908	6 807	100%	100%	16 618	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Région Nouvelle-Aquitaine</b>	<b>Dettes financières</b>	387 223	9 358	43 937	76,3%	80,9%	16 377	4,0
	dont dettes immobilières	152 737	1 345	2 196	30,1%	11,6%	99 088	1,0
	dont dettes à la consommation	226 920	8 598	35 856	44,7%	74,4%	14 745	3,0
	dont autres dettes financières	7 565	4 804	5 885	1,5%	41,6%	779	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	51 389	8 578	29 120	10,1%	74,2%	3 603	3,0
	<b>Autres dettes</b>	68 731	6 193	13 847	13,5%	53,6%	1 955	2,0
	<b>Endettement global</b>	507 343	11 561	86 904	100%	100%	18 955	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
France métropolitaine	<b>Dettes financières</b>	<b>3 534 669</b>	<b>97 106</b>	<b>467 584</b>	<b>71,2%</b>	<b>80,6%</b>	<b>15 757</b>	<b>4,0</b>
	dont dettes immobilières	1 274 295	10 882	17 003	25,7%	9,0%	98 696	1,0
	dont dettes à la consommation	2 169 807	88 357	382 233	43,7%	73,3%	14 880	3,0
	dont autres dettes financières	90 566	55 022	68 348	1,8%	45,7%	784	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>666 209</b>	<b>91 577</b>	<b>294 807</b>	<b>13,4%</b>	<b>76,0%</b>	<b>3 952</b>	<b>3,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>763 839</b>	<b>65 114</b>	<b>145 960</b>	<b>15,4%</b>	<b>54,0%</b>	<b>2 000</b>	<b>2,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>4 964 717</b>	<b>120 473</b>	<b>908 351</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>19 278</b>	<b>7,0</b>

N.B. une dette ancienne de montant élevé a été déduite des statistiques de la Vienne en raison de l'incertitude et de l'absence de réponse du déposant et du créancier sur la nature et le montant de cette dette.